

BAREME PROFESSEURS CERTIFIES

◆ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

◆ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Bonifications attribuées pour le mode de passage au 11^{ème} échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux seules personnes cumulant 2 avis « exceptionnel », 2 avis « fort » ou un avis « exceptionnel » et un avis « fort »**

Bonification attribuée pour le mode de passage au 10^{ème} échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

◆ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| • Implication exceptionnelle : | bonification de 25 points |
| • Implication forte : | bonification de 15 points |
| • Implication satisfaisante : | bonification de 10 points |
| • Implication faible : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

- Avis du corps d'inspection

- | | |
|--|---------------------------|
| • Engagement et efficacité exceptionnels : | bonification de 25 points |
| • Engagement et efficacité forts : | bonification de 15 points |
| • Engagement et efficacité satisfaisants : | bonification de 10 points |
| • Engagement et efficacité faibles : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

◆ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Fonction spécifique de chef de travaux :

Bonification de 15 points (non accordée en cas d'implication et/ou d'engagement et efficacité faibles)

- Affectation **actuelle** en établissements où les conditions sont difficiles (ZEP, établissements sensibles et zone de violence, ECLAIR) et affectation en SEGPA, EREA :

Bonification de 15 points accordée à 2 conditions :

- être depuis au moins 3 ans dans de telles structures
- ne pas avoir obtenu un avis « implication » et/ou « engagement et efficacité » faible

- Affectation **ancienne** en établissements sensibles (ZEP, zone violence...):

Bonification de 10 points accordée sur présentation de justificatifs (bulletin de salaire...)

- Qualifications et compétences :

Bonification de 15 points accordée au titre de la bi-admissibilité à l'agrégation

BAREME PROFESSEURS D'EPS

◆ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

◆ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Bonifications attribuées pour le mode de passage au 11^{ème} échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux seules personnes cumulant 2 avis « exceptionnel », 2 avis « fort » ou un avis « exceptionnel » et un avis « fort »**

Bonification attribuée pour le mode de passage au 10^{ème} échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

◆ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| • Implication exceptionnelle : | bonification de 25 points |
| • Implication forte : | bonification de 15 points |
| • Implication satisfaisante : | bonification de 10 points |
| • Implication faible : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

- Avis du corps d'inspection

- | | |
|--|---------------------------|
| • Engagement et efficacité exceptionnels : | bonification de 25 points |
| • Engagement et efficacité forts : | bonification de 15 points |
| • Engagement et efficacité satisfaisants : | bonification de 10 points |
| • Engagement et efficacité faibles : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

◆ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Affectation actuelle en établissements où les conditions sont difficiles (ZEP, établissements sensibles et zone de violence, ECLAIR) et affectation en SEGPA, EREA :

Bonification de 15 points accordée à 2 conditions :

- être depuis au moins 3 ans dans de telles structures
- ne pas avoir obtenu un avis « implication » et/ou « engagement et efficacité » faible

- Affectation ancienne en établissements sensibles (ZEP, zone violence...) :

Bonification de 10 points accordée sur présentation de justificatifs (bulletin de salaire...)

- Qualifications et compétences :

Bonification de 15 points accordée au titre de la bi-admissibilité à l'agrégation

BAREME PLP

◆ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative et note pédagogique

◆ PARCOURS DE CARRIERE (50 points maximum)

Bonifications attribuées pour le mode de passage au 11^{ème} échelon :

- 50 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 50 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux seules personnes cumulant 2 avis « exceptionnel » , 2 avis « fort » ou un avis « exceptionnel » et un avis « fort »**

Bonification attribuée pour le mode de passage au 10^{ème} échelon :

- 10 points pour un passage au Grand choix ou au Choix

◆ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

| | |
|--------------------------------|---------------------------|
| • Implication exceptionnelle : | bonification de 25 points |
| • Implication forte : | bonification de 15 points |
| • Implication satisfaisante : | bonification de 10 points |
| • Implication faible : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

- Avis du corps d'inspection

| | |
|--|---------------------------|
| • Engagement et efficacité exceptionnels : | bonification de 25 points |
| • Engagement et efficacité forts : | bonification de 15 points |
| • Engagement et efficacité satisfaisants : | bonification de 10 points |
| • Engagement et efficacité faibles : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

◆ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Fonction spécifique de chef de travaux :

Bonification de 15 points (non accordée en cas d'implication et/ou d'engagement et efficacité faibles)

- Affectation **actuelle** en établissements où les conditions sont difficiles (ZEP, établissements sensibles et zone de violence, ECLAIR) et affectation en SEGPA, EREA :

Bonification de 15 points accordée à 2 conditions :

- être depuis au moins 3 ans dans de telles structures
- ne pas avoir obtenu un avis « implication » et/ou « engagement et efficacité » faible

- Affectation **ancienne** en établissements sensibles (ZEP, zone violence...) :

Bonification de 10 points accordée sur présentation de justificatifs (bulletin de salaire...)

BAREME DES CPE

◆ NOTATION (100 points maximum)

Note administrative sur 20 multipliée par 5.

◆ PARCOURS DE CARRIERE (30 points maximum)

Bonifications attribuées pour le mode de passage au 11^{ème} échelon :

- 30 points pour un passage au Grand Choix ou au Choix
- 30 points pour un passage à l'Ancienneté **accordés aux seules personnes cumulant 2 avis « exceptionnel » , 2 avis « fort » ou un avis « exceptionnel » et un avis « fort »**

◆ VALEUR ET INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS (50 points maximum)

- Avis du chef d'établissement

- | | |
|--------------------------------|---------------------------|
| • Implication exceptionnelle : | bonification de 25 points |
| • Implication forte : | bonification de 15 points |
| • Implication satisfaisante : | bonification de 10 points |
| • Implication faible : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

- Avis du corps d'inspection

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| • Engagement exceptionnel : | bonification de 25 points |
| • Engagement fort : | bonification de 15 points |
| • Engagement satisfaisant : | bonification de 10 points |
| • Engagement faible : | pas de bonification |
| • Sans objet : | pas de bonification |

◆ ELEMENTS DE G.R.H. ACADEMIQUES

- Affectation **actuelle** en établissements où les conditions sont difficiles (ZEP, établissements sensibles et zone de violence, ECLAIR) et affectation en SEGPA, EREA :

Bonification de 15 points accordée à 2 conditions :

- être depuis au moins 3 ans dans de telles structures
 - ne pas avoir obtenu un avis « implication » et/ou « engagement et efficacité » faible
- Affectation **ancienne** en établissements sensibles (ZEP, zone violence...) :

Bonification de 10 points accordée sur présentation de justificatifs (bulletin de salaire...)